



Préfecture d'Indre-et-Loire



Délégation territoriale
d'Indre-et-Loire



CONSEIL GÉNÉRAL
D'INDRE-ET-LOIRE

Conseil général d'Indre-et-Loire

Arrêté

fixant la liste des personnes qualifiées dans le département d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du mérite

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

La présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-5, L312-1, L313-3, R. 311-1 et R. 311-2 ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 4 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, du délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre et du directeur général des services du conseil général d'Indre-et-Loire ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département d'Indre-et-Loire, des personnes suivantes :

- Mme HERAULT Colette, domiciliée 6 parc de Beauregard 37270 VERETZ, ancienne Directrice adjointe de la Fédération ADMR d'Indre-et-Loire ;
- Mme GODEL Chantal domiciliée "Nouis" 37250 SORIGNY, ancienne Responsable départementale du service social de l'Assurance Maladie ;
- Mme CHEVET Chantal, domiciliée "les Copinières" 37390 CHARENTILLY, ancienne Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale à l'Agence Régionale de Santé, délégation d'Indre-et-Loire ;

- Mme SINCHOLLE Nicole, domiciliée 10 allée des Jasmins 37170 CHAMBRAY LES TOURS, ancienne Directrice de l'association « Accompagner Touraine » et ancienne responsable du handicap à l'ASSAD TOURAINE ;
- Mme BARILLET-LEPLEY Maryline, domiciliée 46 rue Edmond Chédehoux 37380 REUGNY, Directrice générale adjointe de l'Association Touraine Education Culture.

ARTICLE 2 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le délégué territorial de l'Agence régionale de santé du Centre et le directeur général des services départementaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **28 JUIN 2012**



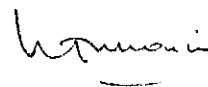
Le préfet d'Indre-et-Loire,

Jean-François DELAGE



Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Jacques LAISNÉ



La présidente du Conseil général d'Indre-et-Loire,